

**INTERDICTION DE STATIONNER**

**Le 21 juin 2021**

**FETE DE LA MUSIQUE**

***Place de la République***

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal 068/2021 autorisant l'association SABSAND à utiliser le domaine public, sur la place de la République pour présenter son spectacle,  
Vu la demande en date du 16 juin 2021, de l'association SABSAND représentée par Laura LECLEIR d'organiser un spectacle de danse place de la République à l'occasion de la Fête de la Musique,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité publique, d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la République, durant l'animation musicale de 17h00 jusqu'à 23 h00,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- a) Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits place de la République,
- b) Cette disposition s'appliquera le lundi 21 juin de 17h00 à 23h00

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par les services municipaux,

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

**Article 5 :**

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
Monsieur le Maire de Reuilly,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 16 juin 2021

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 16 juin 2021

